



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15092386

Tribunal de Commerce

19 JUIN 2015

CHARLEROI
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0415856717

Dénomination

(en entier) : **GARAGE ECLAIR ZANINI**

Forme juridique : SPRL

Siège : rue de Montigny 198 à 6000 CHARLEROI

Objet de l'acte : **SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE
PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE - REDUCTION DES FONDS PROPRES
- MODIFICATIONS STATUTAIRES - (PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE
SCINDEE)**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Bernard GROSFILS à Lodelinsart, en date du 13 juin 2015, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale des porteurs de parts sociale de la SPRL "GARAGE ECLAIR ZANINI" s'est réunie et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION -

PROJET DE SCISSION

L'assemblée approuve le projet de scission établi le 05 décembre 2014 par l'organe de gestion de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE ECLAIR ZANINI », société à scinder partiellement sans qu'elle cesse d'exister, conformément aux articles 677 et 743 du Code des sociétés.

A l'unanimité, elle dispense le Président d'en donner lecture.

R A P P O R T S - SCISSION - DISPENSE

Conformément aux articles 745 et 746 nouveaux du Code des sociétés, dans la mesure où les parts sociales de la nouvelle société, constituée à l'issue de la scission, seront attribuées aux détenteurs de parts sociales de la société scindée, proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, il n'y a pas lieu à l'établissement des rapports spéciaux à établir par l'organe de gestion et par un Réviseur d'Entreprises, prévus par ces mêmes articles.

RAPPORT - APPORTS - article 219 Code des Sociétés

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture des rapports de l'organe de gestion et de Monsieur Xavier DANVOYE, Réviseur d'entreprises, représentant la ScPRL « DANVOYE & CO », dont les bureaux sont établis à 7100 La Louvière, rue Paul Pastur, n° 38 dressés conformément à l'article 219 du Code des Sociétés portant notamment sur la description des apports en nature effectués à la société à constituer dénommée SPRL « IMMO ZANINI », sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contre-partie.

Ces rapports seront déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, section Commerce lors du dépôt des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION -

SCISSION PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Sous condition suspensive de la constitution de la société nouvelle et de la réalisation effective du transfert, l'assemblée décide de scinder partiellement la présente société sans qu'elle cesse d'exister, conformément aux articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, par voie de transfert à une Société Privée à Responsabilité Limitée à constituer sous la dénomination « IMMO ZANINI », d'une partie de son patrimoine comprenant tous les éléments actifs et passifs repris au rapport de Monsieur Xavier DANVOYE, étant :

Actif

Actifs immobilisés	545.300,19
I. Frais d'établissement	0,00
II. Immobilisations incorporelles	0,00
III. Immobilisations corporelles	545.300,19
IV. Immobilisations financières	0,00
Actifs circulants	0,00
V. Créances à plus d'un an	0,00
VI. Stocks et commandes en cours	0,00
VII. Créances à un an au plus	0,00
VIII. Placements de trésorerie	0,00

0,00

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

IX. Valeurs disponibles	:	0,00
X.Comptes de régularisation	:	0,00
Soit un total de l'actif de : 545.300,19 €.		

Passif		
Capitaux propres		222.716,13
I. Capital :	18.600,00	
III.Plus-values de réévaluation	:	0,00
IV. Réserves	:	204.116,13
Réserve légale :	717,92	
Réserves immunisées	6.650,00	
Réserves disponibles	196.748,21	
Provisions et impôts différés		
VII.A. Provisions pour risques et charges	:	0,00
Dettes	322.584,06	584,06
VIII.Dettes à plus d'un an	:	298.083,86
IX.Dettes à un an au plus	:	24.500,20
X.Comptes de régularisation	:	0,00
Soit un total du passif de : 545.300,19 €		

IV. DESCRIPTION DES APPORTS EFFECTUES A LA SPRL « IMMO ZANINI » SOCIETE ISSUE DE LA SCISSION

L'organisation administrative et le contrôle interne me permettent d'attester que le patrimoine détaillé et évalué par l'organe de gestion et repris ci-dessous reflète entièrement et avec clarté les éléments apportés à la SPRL « IMMO ZANINI ».

A L'ACTIF

III. Immobilisations corporelles	545.300,19	
A.Terrains et constructions		536.300,19

Il s'agit de :

VILLE DE CHARLEROI / septième division / MONTIGNIES SUR SAMBRE / Première division. Extrait délivré le 17 mars 2015. Article 13722

Un ensemble comprenant une salle d'exposition, un garage-atelier et un entrepôt, situé rue de la Fontaine, numéro 22 et rue des Preys, numéro + 35 et 35, cadastré ou l'ayant été section C numéros 181/N/3 – salle d'exposition -, 196/E/4 – garage atelier - et 196/Z/3 – entrepôt - pour une contenance d'après titre et cadastre de neuf ares nonante sept centiares.

Revenu cadastral de mille sept cent nonante huit euros (1798).

Bien grevé d'une inscription hypothécaire prise en premier rang pour un montant de 75.000 euros en principal au profit de CPH Banque de même qu'un mandat hypothécaire consenti au profit de la même banque pour un montant en principal de 145.000,00€

Ville de CHARLEROI - Première Division (section de CHARLEROI) – Ex-trait délivré le dix sept mars deux mille quinze – Article 08472

Un garage atelier sis Rue de Montigny, numéro 198, cadastré section D numéro 254 Y 7 pour une contenance de quarante deux ares quatre vingt huit centiares.

Revenu cadastral : mille cinq cent vingt deux euros (1522)

Bien grevé d'une inscription hypothécaire prise en premier rang pour un montant de 275.000,00 euros en principal au profit de CPH Banque.

Suivant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 dressés par l'organe de gestion de la société scindée, l'ensemble des biens immobiliers ont une valeur nette comptable de 536.300,19 €.

B.Installations, machines et outillage	9.000,00
--	----------

Il s'agit d'aménagements liés au bien immobilier décrit ci-avant.

Suivant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 dressés par l'organe de gestion de la société soignée, les aménagements ont une valeur nette comptable de 9.000,00 €.

Le bien immobilier et ses aménagements sont apportés à la société à consti-tuer à leur valeur nette comptable au 31/12/2013. Il y a cependant une plus-value latente non comptabilisée.

AU PASSIF

VIII. Dettes à plus d'un an		298.083,86
-----------------------------	--	------------

Selon le contrat de crédit et le tableau d'amortissements, il s'agit du montant restant dû à plus d'un an sur le crédit suivant :

-Crédit d'investissement CPH banque contrat n° 668.955 relatif au bien immobilier décrit ci-avant. Le solde restant dû à plus d'un an en capital au 31/12/2013 sur base du plan d'amortissement s'élève à 298.083,86 €.

IX. Dettes à un an au plus	24.500,20	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		24.500,20
Il s'agit des échéances 2014 en capital du crédit repris en « dettes à plus d'un an ». (cfr supra)		
L'APPORT NET EFFECTUE A LA SPRL «IMMO ZANINI» S'ETABLIT DONC A 222.716,13 €.		
Celui-ci se répartit comme suit :		
- Capital :	18.600,00	
- Réserves :	204.116,13	
	222.716,13	

Ce transfert sera réalisé sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, toutes les opérations en rapport direct avec les éléments apportés depuis le 01 décembre 2014 jus-qu'au jour de la scission étant pour compte de la société privée à responsabilité limitée à constituer, à charge pour celle-ci:

a) d'attribuer en rémunération de ce transfert, deux cent nonante (290) parts sociales sans mention de valeur nominale aux détenteurs de parts sociales de la société scindée, à répartir entre eux proportionnellement à leur participation actuelle dans la SPRL « GARAGE ECLAIR ZANINI ».

b) de supporter le passif de la présente société en ce qu'il se rapporte aux biens apportés, de remplir toutes ses obligations en rapport avec ces éléments apportés et de la garantir contre toutes actions en ce qui concerne les éléments qui lui sont transférés.

La description précises des éléments transférés et notamment des immeubles et les modalités du transfert de ceux-ci sont repris dans l'acte constitutif de la nouvelle Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « IMMO ZANINI » et dans le projet de scission.

TROISIEME RESOLUTION –

APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE A CONSTITUER

L'assemblée propose de créer une société privée à responsabilité limitée nouvelle dénommée « IMMO ZANINI », dont le siège social sera établi à 5621 Thy le Bauduin, rue du Village, 68.

L'assemblée approuve le projet d'acte constitutif de la société privée à responsabilité limitée à constituer ainsi que ses statuts.

Elle approuve en outre le plan financier de la société à constituer et le rapport dressé par le Réviseur d'Entreprises, Monsieur Xavier DANVOYE.

A l'unanimité, elle dispense le Président d'en donner lecture.

QUATRIEME RESOLUTION –

REDUCTION DES FONDS PROPRES

Suite à la scission partielle et à l'apport des biens repris au rapport du Réviseur d'Entreprises au profit de la société privée à responsabilité limitée « IMMO ZANINI » à constituer, l'assemblée décide de réduire les fonds propres à concurrence de deux cent vingt deux mille sept cent seize euros treize cents (222.716,13), par prélèvement de 18600,00 sur le capital de la société et par prélèvement de 204116.13 sur les réserves disponibles.

CINQUIEME RESOLUTION –

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide que les articles des statuts de la présente société seront mis en concordance avec les résolutions qui précède et pour les adapter aux dispositions législatives récentes ainsi qu'au Code des sociétés.

SIXIEME RESOLUTION –

POUVOIRS

L'assemblée confère la représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle à l'organe de gestion, Monsieur Diego ZANINI et Mademoiselle Florence ZANINI, agissant conjointement, conformément à l'article des statuts.

L'assemblée confère à celui-ci les pouvoirs les plus étendus aux fins de veiller au déroulement des opérations du transfert à la société à constituer de l'ensemble éléments actifs et passifs composant l'apport en nature telle que décrit dans le rapport du Réviseur d'Entreprises, à leur valeur comptable au 31 décembre 2013, dans la comptabilité de la société à constituer.

Dans le cadre de ce transfert par voie de scission partielle, celui-ci peut en outre :

- dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office et renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements;

- subroger les sociétés à constituer dans tous actes rectificatifs ou complémentaires à dresser en cas d'erreur ou d'omission dans l'énonciation des biens transférés par voie de transfert universel de patrimoine par suite de dissolution sans liquidation tels qu'ils figureront dans du procès verbal dressé par la société issue de la scission;

- dans le cadre de la constitution par voie de scission de la Société Privée à Responsabilité Limitée « IMMO ZANINI »:

- intervenir à l'acte de constitution de ladite société et en arrêter les statuts;

- assister à toute assemblée des détenteurs de parts sociales qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société, prendre part à toutes délibérations, notamment à la nomination de l'organe de gestion et commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leurs émoluments;

- déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, avec pouvoirs de subdéléguer, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

fixe, notamment pour accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises, le cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.;

•aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général, faire le nécessaire.

Pour extrait analytique conforme
(signé) Bernard GROSFILS, notaire à Lodelinsart

Déposé en même temps : expédition de l'acte du 13 juin 2015.